



INSTITUT DE MOT-COUVREUR

Enseignement secondaire

Année scolaire 2022-2023

Place du Nouveau Marché-aux-Grains 24 - 1000 Bruxelles

www.institutdemotcouvreur.be - idc.smartschool.be

[@institutdemotcouvreur](https://www.instagram.com/institutdemotcouvreur) - [@institutdemotcouvreur](https://www.facebook.com/institutdemotcouvreur)



PAIEMENT DES FRAIS FORFAITAIRES

Pour régulariser l'inscription de votre enfant, les frais administratifs devront être versés sur le compte de l'école au moyen d'un virement bancaire **directement** après la signature de l'inscription :

GFSSIDC ASBL
BE19 001-1322046-12



En communication, veuillez préciser le NOM et la CLASSE de l'élève.

D1	Frais	Sport	Montant total
1 C	75 €	25 €	100 €
2 C	75 €	25 €	100 €
2 S	75 €	25 €	100 €

D2	Frais	Sport	Montant total
3 P / 4 P	75 €	-	75 €
3 SAP / 4 SAP	75 €	-	75 €
3 SOC / 4 SOC	75 €	-	75 €
3 SC / 4 SC	75 €	-	75 €
3 SSE / 4 SSE	75 €	-	75 €

D3	Frais	Sport	Montant total
5 A / 6 A	75 €	60 €	135 €
5 AP / 6 AP	75 €	-	75 €
5 AN / 6 AN	75 €	-	75 €
5 CH / 6 CH	75 €	-	75 €
5 OPO / 6 OPO	75 €	-	75 €
5 P / 6 P / 7 P	75 €	-	75 €
5 PRD / 6 PRD	75 €	-	75 €
5 SAP / 6 SAP	75 €	-	75 €
5 SSE / 6 SSE	75 €	-	75 €



Place du Nouveau Marché-aux-Grains, 24 - 1000 Bruxelles



02/505.59.00 -



sec.couvreur@brucity.education

Difficultés de paiement

Les parents qui désireraient pouvoir bénéficier d'un échelonnement des paiements ou d'une réduction pour raisons sociales sont tenus d'en faire la **demande écrite** au Directeur avec pièces justificatives éventuelles (extrait de rôle, fiche de salaire).

Le suivi des dossiers sera assuré par **Madame Vercauteren, économiste**.

Tout renseignement préalable peut être obtenu auprès d'elle au **02/505.59.11**.

Recouvrement des frais impayés

Conformément aux mesures prises par décret, explicitées par la **circulaire 8170 « La gratuité en pratique »**, les cas de **frais impayés** au terme de l'année scolaire **2022-2023** seront transmis à l'Inspecteur de l'enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles pour **récupération par le Pouvoir organisateur**, susceptible d'utiliser **toutes les voies de droit estimées utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues**.

Le Directeur,
M. PIROTTE

